Horaires des travaux bruyants à Fruges

62310 · Pas-de-Calais (62) · 2 362 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal n°072-2015 (lutte contre le bruit, appareils à moteur). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	8h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« l'usage d'appareils à moteur générant du bruit (tondeuse à gazon, tronçonneuse, perceuse, etc) est réglementé par arrêté municipal n°072-2015. Il est autorisé : - Du lundi au Samedi de 8h à 20h00 - INTERDIT Le dimanche et les jours fériés »

Texte officiel : https://www.ville-fruges.fr/reglementations-locales

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.